Commune de
La Peyratte

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : GUERIN Jean-Claude, RAMBAUD Isabelle, FRANCOIS Xavier, PELLETIER Ludovic, MOREAU Julie, MULLER Corinne, AYRAULT Yannick, BOURDIN Jean-François (arrivé à 20h56)

Absents excusés : HACHON William, PIED Maryline, LAGAY David, BEAUFORT Magalie

Absent ayant donné pouvoir : PIED Maryline à FRANCOIS Xavier

Absent : GANNE Charlène,

Secrétaire de séance : MOREAU Julie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2025
Vote pour à l'unanimité

Rajout de 4 points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter quatre délibérations :
- Remboursement de frais suite dégradation chez un administré
- Instauration du compte financier unique (CFU) en lieu et place des comptes de gestion et compte administratif
- Plan de financement pour le rafraichissement de la maison de la santé
- Echange du chemin de la Faucherie

Vote pour à l'unanimité

****

Ordre du jour :

- Décision modificative n°2
- Révision des tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026 et du règlement intérieur
- Sté RIPERT – Devis pour l'achat d'un desherbeur
- Garage FITAL – Devis de réparation sur le tracteur
- Cession d'un broyeur horizontal
- Subvention complémentaire à l'Entente Sportive du Pays Thénézeen (ESPT)
- SEOLIS – Avenant contrat maintenance de l'éclairage public
- Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79
- Création d'emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

- 1 – Décision modificative n°2

(délibération n° DEL2025-07-01 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.
De la même manière, il convient d'intégrer la remise grâcieuse des redevances de l'EHPAD délibérée en conseil le 11 juin 2025.
Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 adopté le 1er avril 2025,
Vu la Décision modificative n°1 en date du 14 mai 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM
6577	Remises grâcieuses	0	+ 55 705,00	55 705,00
6413	Personnel non titulaire	60 000,00	- 35 000,00	25 000,00
6450	Charges SS et prévoyance	184 000,00	- 20 705,00	163 295,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la décision modificative n°2, pour le Budget Principal 2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

- 2 – Révision des tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026 et du règlement intérieur

(délibération n° DEL2025-07-02 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Arrivée à 20h56 de M. BOURDIN Jean-François

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine ont été modifiés au 1er décembre 2023 et il souhaite au vu de la conjoncture actuelle ne pas les augmenter pour l'année 2025/2026.

La tarification applicable à compter du 1er septembre 2025 reste la suivante :

	TARIFS au 1er septembre 2025
Repas enfant maternelle	3,25 €
Repas enfant primaire	3,25 €

Repas adulte	6,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026 valables au 1er septembre 2025 comme ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la délibération.

La Peyratte

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

ANNEXE DEL2025-07-02
Mai : 16/07/2025

1 - ORGANISATION

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Elle comporte une cuisine qui élabore et confectionne les repas.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les fiches d'inscriptions sont à retirer à la mairie.

Le repas dure au maximum 45 minutes, aucun dépassement ne sera autorisé – **départ 13h20 du restaurant scolaire au plus tard.** Les menus sont affichés aux portes des écoles et sur le site Internet de la commune dans la rubrique Ecoles « Restaurant Scolaire » (Site internet : www.lapeyratte.fr). Les menus offrent la variété et sont conçus afin de veiller au maintien de l'équilibre alimentaire. Il se peut cependant qu'il y ait des modifications de dernière minute et cela indépendamment de notre volonté (problème de livraison de marchandise, de matériel etc..)

Le paragraphe suivant entre seulement en vigueur en cas de crise sanitaire.
En cas de gestion de crise sanitaire, à l'arrivée des élèves dans le restaurant scolaire, l'agent ou les agents de service et l'enfant se lavent les mains avant et après le repas afin de respecter et d'appliquer les gestes barrières. Les adultes devront respecter le port du masque obligatoire. Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements seront essentiels dans la lutte contre l'agent infectieux. Les portes de la salle resteront ouvertes afin d'éviter de toucher les poignées.

2 - BENEFICIAIRES

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire publiques sont concernés par ce service.

3 - TARIFICATION

Les tarifs sont revus par délibération du Conseil Municipal.
Une participation significative de la commune permet d'en réduire le coût.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (classe de mer, classe de neige...), ainsi que les absences dues à l'impossibilité pour l'école d'accueillir l'enfant (grève, maladie et non remplacement de l'instituteur) seront systématiquement décomptées.

En cas d'absence imprévue, il convient de prévenir le responsable du restaurant scolaire, le matin avant 9h00 pour la journée en cours ainsi que pour les jours suivants. Le décompte n'interviendra dès le premier jour que si le responsable du restaurant scolaire a été prévenu par téléphone dans les délais indiqués ci-dassus, sinon un jour de carence sera observé.
Téléphone : 05.49.63.42.56 (répondeur en cas d'absence).

Les enfants doivent apporter une serviette en tissu en début de semaine, marquée à leur nom. Elle sera reprise le vendredi pour être lavée. Pensez à vérifier le cartable.

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité notamment en cas de trajet à pied.

Le personnel peut avoir à faire connaître au directeur de l'école et à la mairie (commission écoles) tout manquement répété au règlement de la cantine (affiché à la cantine). Les parents en seront alors avertis et pourront être amenés à rencontrer M. le Maire. Des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant pendant une semaine soit 4 jours de repas.
Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude, un système de permis de bonne conduite a été mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration. La famille sera informée de chaque retrait de point. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (excuses spontanées etc...)

8- ZERO DECHET

Suite à des formations sur le gaspillage alimentaire, le personnel a mis en place le « zéro déchet » avec l'utilisation d'un composteur et d'un gâchis mètre. Les enfants participeront à cette méthode.

Le repas peut être l'occasion de découverte de différents aliments, de diverses saveurs...

« Il doit être aussi un moment de convivialité ».

9- RGPD

Protection des données à caractère personnel
Les données et les documents du formulaire d'inscription sont traités pour leur finalité par la Commune de La Peyratte dans le cadre de leurs missions de service public, dans les conditions définies dans le règlement général pour la protection des données (RGPD – règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

La secrétaire de séance
Julie MOREAU

Le Maire
Jean-Claude GUÉRIN

RESTAURANT SCOLAIRE 8, Rue des Quatre Vents Tél : 05.49.63.42.56
angelique.adamo@sps-restauration.com

Dans le cadre de repas exceptionnels (Noël, découverte des saveurs...) : une information sera transmise par le biais des écoles 15 jours avant et les enfants qui le souhaitent pourront s'inscrire pour y participer. Les inscriptions se font auprès du responsable du restaurant scolaire une semaine avant le jour du repas.

Lors d'une fréquentation à la demande, pensez à prévenir le responsable du restaurant scolaire au moins la veille avant 12 h, sauf urgence.

Un contrôle journalier des présences est effectué au moment du repas par le personnel communal.

4 - SECURITE-ASSURANCE

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes soit par une assurance personnelle soit par une assurance scolaire.

5 - MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.
Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour la prise de médicaments.

6 - LAICITE - REGIME ALIMENTAIRE

- Principe de laïcité

La laïcité de l'Etat implique une neutralité des services publics à l'égard de toutes les croyances ou pratiques religieuses. Des demandes particulières fondées sur des motifs confessionnels ne peuvent être prises en compte.

- Régime alimentaire

Tout enfant ayant besoin, pour des raisons médicales, d'un régime alimentaire particulier, il convient de le signaler dans les meilleurs delais au responsable de la cuisine centrale et au service administratif de la mairie.

Procédure à suivre :

1- La fiche de prise en charge des allergies/intolérances alimentaires en restauration scolaire doit être complétée par le médecin traitant et ou récupérer un certificat médical auprès de celui-ci.
2- La demande est étudiée par le médecin scolaire en collaboration avec le responsable de la cuisine centrale, l'équipe éducative et les services de la mairie.
3- Une réponse est ensuite donnée aux parents :
Soit le service de restauration fourni les repas adaptés au régime particulier de l'enfant ;
Soit l'enfant consomme, sur place, au restaurant scolaire, le repas fourni par les parents.

La prise en compte d'un régime alimentaire fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Ce document indique les régimes alimentaires suivis par l'enfant, les aménagements d'horaires si besoin, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution. Sera également joint un protocole d'urgence.

7 - FONCTIONNEMENT

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

- **3 – Sté RIPERT – Devis pour l'achat d'un desherbeur**

(délibération n°DEL2025-07-03 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-06-04 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil au Maire relative aux marchés publics à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-05-10 en date du 14 mai 2025 modifiant la délibération du 9 juin 2020, notamment son article 2,
Vu le devis n°ARE_4989 en date du 3 juillet 2025 présenté par l'entreprise RIPERT relatif à la vente d'un desherbeur RIPAGREEN – Pack easy plus pour un montant de 3 540 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RIPERT pour l'achat d'un désherbeur RIPAGREEN – Pack easy pour un montant de 3 540 € TTC.

- **4 – - Garage FITAL – Devis de réparation sur le tracteur**

(délibération n°DEL2025-07-04 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-06-04 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil au Maire relative aux marchés publics à procédure adaptée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-05-10 en date du 14 mai 2025 modifiant la délibération du 9 juin 2020, notamment son article 2,
Vu le devis n°3910 en date du 26 juin 2025 présenté par le garage FITAL relatif au remplacement du conditionneur complet sur le tracteur X6040 pour un montant de 4 024,31 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du garage FITAL pour le remplacement complet du conditionneur du tracteur X6040 pour un montant de 4 024,31 € TTC.

Il est décidé de changer de garage pour les prochaines réparations de tous les véhicules

- **5 – - Cession d'un broyeur horizontal**

(délibération n° DEL2025-07-05 visée en Préf. Le 18-07-2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que, pour la cession de biens mobiliers supérieurs à 4 600 €, une autorisation de l'organe délibérant doit être sollicitée pour procéder à la vente.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société GONNIN DURIS reprend l'ancien broyeur horizontal acheté en 2023 à la suite de l'achat d'un nouveau broyeur horizontaux en 2025.

Monsieur le Maire précise que le bien est le suivant :

- Broyeur horizontaux terre type TCL JUNIOR 180 (valeur de reprise 5 700 € HT soit 6 840 € TTC), compte tenu de sa vétusté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à procéder à la cession de ce bien au prix de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien au prix de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC et à signer les documents associés

- **6 – Subvention complémentaire à l'Entente Sportive du Pays Thénézeen (ESPT)**

(délibération n° DEL2025-07-06 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Il est précisé que pour les prochaines années il serait bien de se rapprocher des autres communes pour décider d'un accord commun pour l'attribution des subventions. Il sera demandé à l'association le compte rendu de leur bilan financier 2025, ainsi que leur budget prévisionnel de 2026 et le détail des subventions 2026 sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande d'une subvention complémentaire de l'association Entente Sportive du Pays Thénézéen (ESPT) pour poursuivre leur mission éducative, sportive et citoyenneté.
Considérant que l'équipe fanion est montée en division et que cela engendre de nouvelles charges financières, notamment en frais de déplacement, d'arbitrage et d'organisation de rencontre à domicile.
Considérant que le club a dû embaucher un salarié à temps partiel pour assurer la coordination des entrainements, la gestion administrative et le suivi des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
5 voix POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'association Entente Sportive du Pays Thénézéen (ESPT) d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2025.

- **7 – SEOLIS – Avenant contrat maintenance de l'éclairage public**

(délibération n° DEL2025-07-07 visée en Préf. Le 18/07/2025)
M. FRANCOIS Xavier ne prend pas part au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande d'avenant présenté par SEOLIS relatif au contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings,
Vu le contrat IRIS pour la maintenance du parc d'éclairage public de la commune de La Peyratte arrive à échéance le 31 juillet 2025,
Considérant que dans l'attente d'un nouveau diagnostic du parc d'éclairage public effectué par SEOLIS pour établir un nouveau contrat, il convient de prolonger le contrat actuel par avenant de deux mois, soit au 30 septembre 2025.
Considérant la poursuite de l'exécution, par SEOLIS, des prestations prévues au contrat, pour la durée de prolongation précitée, donne lieu à facturation pour un montant de 282,53 € par mois soit 565,06 € pour deux mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par la société SEOLIS relatif au contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings.

- **8 – Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

(délibération n° DEL2025-07-08 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,
Vu le règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,
Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,
Vu le projet de modification statutaire su SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1er janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De demander son adhésion au SMEG à compter du 1er janvier 2026,
- De transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1er janvier 2026,
- D'inscrire chaque année des dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

- 9 – Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79

(délibération n° DEL2025-07-09 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions *« Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres »*.

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.
Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

- **10 – Création d'emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité**

(délibération n° DEL2025-07-10 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et de la cour sur la pause méridienne en période scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La création pour l'année scolaire 2025/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, en période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum renouvelable expressément dans la limite de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **11 – Remboursement de frais suite dégradation chez un administré**

(délibération n° DEL2025-07-11 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que à la suite des travaux réalisés pour la rénovation de l'église Notre Dame, le terrain de Monsieur LAIGNE a été dégradé et qu'il a dû remettre en état son allée,
Considérant que Monsieur LAIGNE a remis ses factures et sollicite de la commune une participation aux frais qu'il a dû engendrer pour un montant total de 705,56 €,
Considérant que Monsieur LAIGNE aurait dû informer pour constatation des faits la municipalité,
Considérant que les dégâts engendrés n'ont pas été fait par la municipalité mais par les entreprises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité des membres présents,
8 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **12 – Instauration du compte financier unique (CFU) en lieu et place des comptes de gestion et compte administratif**

(délibération n° DEL2025-07-12 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Le Maire de la commune de La Peyratte,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 portant réforme des règles de la comptabilité publique et ses textes d'application, notamment le décret n° 2022-1135 du 10 août 2022 ;
VU l'ordonnance n° 2025-526 du 13 juin 2025 parue au Journal Officiel, relative à l'application obligatoire du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT la volonté de simplifier et de moderniser les procédures comptables et budgétaires de la commune ;
CONSIDÉRANT que l'ordonnance n° 2025-526 du 13 juin 2025 rend obligatoire l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2026, à produire en 2027, en lieu et place des comptes de gestion et administratif, dans le cadre de la réforme des règles de la comptabilité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'anticiper cette obligation légale en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice budgétaire 2025, afin de permettre une mise en œuvre sereine et progressive de cette réforme ;
CONSIDÉRANT par ailleurs que les élections municipales étant prévues en 2026, cette anticipation permettra de ne pas faire peser sur le nouveau conseil municipal la charge de la mise en place de cette réforme majeure dès le début de son mandat ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de préparer dès à présent la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de reddition des comptes afin d'assurer une transition fluide et d'améliorer la lisibilité et la transparence des comptes communaux ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions de l'ordonnance n° 2025-526 du 13 juin 2025 et afin d'anticiper son application obligatoire, la commune de La Peyratte adoptera le Compte Financier Unique (CFU) pour la reddition de ses comptes à compter de l'exercice budgétaire 2025. Le Compte Financier Unique se substituera aux comptes de gestion et aux comptes administratifs établis jusqu'à présent pour cet exercice.

ARTICLE 2 : Le Compte Financier Unique regroupera l'ensemble des informations budgétaires et comptables de la commune, synthétisant les données jusqu'alors distinctes entre l'ordonnateur (Mairie) et le comptable public (Finance Publique).

ARTICLE 3 : Le Compte Financier Unique sera élaboré et présenté conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, du décret n° 2022-1135 du 10 août 2022, et de l'ordonnance n° 2025-526 du 13 juin 2025.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération. Elle prendra toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en termes d'organisation interne, de formation du personnel concerné et de coordination avec les services du comptable public.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au Comptable Public du ressort de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Compte Financier Unique (CFU) pour la reddition de ses comptes à compter de l'exercice budgétaire 2025

- **13 – Plan de financement pour le rafraichissement de la maison de la santé**

(délibération n° DEL2025-07-13 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Monsieur le Maire présente le projet pour le rafraichissement de la maison de la santé dans le cadre de l'amélioration thermique.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Système rafraichissement	14 517,35 €	Département :	15 397,00 €

		Solidarité départementale 2022-2026	
Brise soleil extérieur et vitrage contrôle solaire	16 277,00 €	SIEDS : Programme action à gain rapide	9 238,00 €
		Autofinancement : Fond propre	6 159,35 €
TOTAL HT	**30 794,35 €**		**30 794,35 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions, au titre du Fond de solidarité départementale 2022-2026 du Département et du programme action à gain rapide du SIEDS.

- **14 – Echange du chemin de la Faucherie**

(délibération n° DEL2025-07-14 visée en Préf. Le 18/07/2025)

Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal concernant la proposition d'échange du chemin de la Faucherie, sachant qu'il y a le bornage à faire des deux chemins, à la charge de la municipalité et du propriétaire.

Vu la demande d'échange d'un chemin communal contre un chemin privé au lieu-dit « La Faucherie »,
Considérant que les chemins ne desservent que la propriété du demandeur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
8 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE de ne pas valider la demande d'échange des chemins, et propose au propriétaire de lui céder le chemin communal s'il prend à sa charge tous les frais de bornage.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- M. FRANCOIS dit que le l'ESPT souhaite repeindre la buvette du foot (huisseries et portes) et la réaménager.
Mme MOREAU demande pourquoi les travaux ont été refusé pour l'APE alors que pour le foot c'est accepté.
Il est décidé de valider les demandes de l'ESPT et l'APE et que les peintures seront fournies par la mairie ainsi que des masques pour l'APE.

- M. FRANCOIS dit que les 2 projecteurs du stade sont chez un fournisseur à Bordeaux et que l'électricien est injoignable. Il s'est mis en contact avec le fournisseur qui est ok pour qu'on vienne les récupérer.
Il est décidé de demander à la société TRANSGATINE s'ils peuvent récupérer la palette à Bordeaux.

- M. le Maire informe le conseil qu'une demande de réactualisation des devis concernant la rénovation de la mairie (menuiserie, isolation de la cave et climatisation) afin de ne pas perdre les subventions.
Il est demandé de voire avec l'entreprise AUGER de Boismé pour l'électricité.

- M. le Maire précise que le feu d'artifice du 14 juillet ayant été annulé, il faut trouver une nouvelle date pour ne pas perdre les frais engagés.
Il est décidé de trouver une association pour l'organisation et une date pour le tir.

- Structure de la maternelle, relance de la directrice.
On n'a aucune certitude sur le devenir de l'école, on reste sur la position qu'on leur a donné au conseil d'école.
La structure est mise au budget mais pas d'actualité pour 2025/2026.

- L'élagage des arbres : prévenir les habitants et les exploitants avant le broyage ou l'élagage des haies/arbres aux bords des routes. La commune passera le lamier et l'agriculteur/riverain devra être présent le jour J pour ramasser

les branches. Si pas de participation au ramassage des branches, une participation financière sera appliquée. Envoi d'un courrier aux exploitants de la route de la Forge à Fer.

- Atelier : l'alarme résonne à nouveau dans l'ancien bâtiment. Mickaël a fait faire un devis pour la pose de contact de porte pour un montant de 1776,67 €.
Il est décidé d'arrêter l'alarme et de mettre des barreaux aux fenêtres sur les bâtiments.

- Devis de réparation condenseur climatisation du Ford d'un montant de 1239,61 € : refusé

- Demande de logement par une personne handicapée : nous n'avons pas de logement adapté à proposer

- Label « Villes et Villages fleuris : refusé

- Arrosage du stade : M. FRANCOIS a demandé aux ST de faire qu'un seul passage. On va faire la demande d'un devis pour location d'un robot tondeuse.

- M. FRANCOIS dit que les nouvelles tables du mille club ne sont pas assez larges et M. PELLETIER dit que les chaises ne sont pas confortables.

- Mme MOREAU dit qu'il faudrait prévenir les ST qu'ils doivent brancher les feux de la remorque quand ils l'utilisent.

- L'association ESPT ne souhaite plus le mille club pour les soirées mais le bureau du vestiaire : accordé

- Tour Poitou-Charentes : Ils proposent La Peyratte pour l'étape d'arrivée (prévue entre le 26 et 29 août 2026)

La secrétaire de séance,
MOREAU Julie

Le Maire,
Jean-Claude GUERIN

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 16 SEPTEMBRE A 20H30 FIN DE SEANCE A 00 H 13